

*Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
à l'achèvement des travaux*



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **R.BORSOTTI**
représentant de la société **BATIPERFORM**, située à :

Adresse	220 Rue Robert Hooke		
Code postal	76800	Localité	SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Agissant en qualité : **Diagnostiqueur de performance énergétique**

Atteste que :
La société ou la personne **Steeve ROUTIER et Marina GUILLERMO**

Adresse	250 Rue de la Mairie		
Code postal	16560	Localité	Anais

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante : **Steeve ROUTIER et Marina GUILLERMO**
située à :

Adresse	Rue de Prieuré "Ravaud"		
Code postal	16560	Localité	AUSSAC-VADALLE

Référence(s) cadastrale(s) : **000ZP0225**
Référence du permis de construire (PC) : **PC01602424X0001**

Date de délivrance du PC **25/07/2024**

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que les exigences de performance énergétique et environnementale (réglementation environnementale 2020 - RE2020), définies aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ont été respectées.

La visite de contrôle sur site a eu lieu le : **01/10/2025**

La personne représentant la société délivrant cette attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste du respect des exigences de performance énergétique et environnementale (RE2020) **X**

La société a constaté des irrégularités vis à vis du respect de la RE2020

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification du respect de la RE2020.

*Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
à l'achèvement des travaux*

Bâtiment : ML24008396

Chapitre 1 : Données administratives

1. Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **114.80 m²**

2. Récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale sous format informatique au stade « achèvement des travaux »

OUI

3. Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?

NON

4. Maison individuelle construite sur une parcelle concernée par un permis d'aménager ou comprise dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

La maison est-elle construite sur une parcelle concernée par un permis d'aménager octroyé avant le 01/01/2022, prévoyant un raccordement au réseau de gaz ?

Ou la maison est-elle construite sur une parcelle comprise dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté dont le dossier de réalisation, prévoyant un raccordement au réseau de gaz du périmètre, a été approuvé avant le 01/01/2022 ?

NON

La demande de permis de construire de celle-ci a-t-elle été déposée avant le 31/12/2023 ?

NON

5. Bâtiments situés dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé

Le bâtiment est-il situé dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé ?

NON

Une dérogation à l'obligation de raccordement a-t-elle été obtenue ?

NON

Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
à l'achèvement des travaux

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	58.5	Bbio _{max}	59
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Consommation d'énergie primaire non renouvelable: coefficients Cep,nr et Cep,nr_{max} en kWhep/(m².an)

Cep,nr	38.8	Cep,nr _{max}	46.5
Respect de l'exigence Cep,nr ≤ Cep,nr _{max}			OUI
Pour les générateurs de chaleur ou de froid utilisés pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et/ ou le refroidissement des locaux la cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site du nombre et du type de générateur.			OUI

3. Consommation d'énergie primaire : coefficients Cep et Cepmax en kWhep/(m².an)

Cep	38.8	Cep _{max}	63.5
Respect de l'exigence Cep ≤ Cep _{max}			OUI

4. Impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie primaire : coefficients Ic_{énergie} et Ic_{énergie} max en kg eq CO₂/m²

Ic _{énergie}	48.2740	Ic _{énergie} max	135.3890
Respect de l'exigence Ic _{énergie} ≤ Ic _{énergie} max			OUI

5. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction : coefficients Ic_{construction} et Ic_{construction} max en kg eq CO₂/m²

Fourniture de documents justifiant des quantitatifs et des références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale par le maître d'ouvrage	OUI
---	------------

Ic _{construction}	515.8870	Ic _{construction} max	635.4610
Respect de l'exigence Ic _{construction} ≤ Ic _{construction} max			OUI

Pour les données d'entrée du calcul des indicateurs d'impact sur le changement climatique du bâtiment sélectionnées, les documents justifiant des quantitatifs et des références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale sont cohérents

Pour les données d'entrée du calcul des indicateurs d'impact sur le changement climatique du bâtiment sélectionnées, les documents justifiant des quantitatifs et des références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site sont cohérents

6. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	493.9	DH _{max}	1250
----	--------------	-------------------	-------------

*Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
à l'achèvement des travaux*

Respect de l'exigence DH \leq DH_{max}

OUI

7. Autres indicateurs évalués

Impact sur le changement climatique associé au bâtiment Ic_{bâtiment} (en kg eq CO₂/m²)

752.2310

Stockage de carbone biogénique StockC (en kg eq CO₂/m²)

9.8070

Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
à l'achèvement des travaux

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Isolation des parois opaques du bâtiment entre locaux à occupation continue et discontinue

Fourniture de documents de justification des isolants posés par le maître d'ouvrage	OUI
Pour l'ensemble des isolants, cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le document de justification des isolants posés par le maître d'ouvrage	OUI
Pour l'ensemble des isolants, respect de l'exigence $U \leq 0,36 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$	OUI

2. Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site	OUI
À l'exception des baies des locaux à occupation passagère, les baies ont un facteur solaire inférieur ou égal au facteur solaire défini dans le tableau de l'article 24 de l'arrêté du 4 août 2021 ¹	OUI

¹ Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation

3. Perméabilité à l'air de l'enveloppe

Le projet est un IGH ou la Sref du projet > 3 000 m ² ?	NON
Document de justification transmis par le maître d'ouvrage	Mesure sur site
Fourniture du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le ministère chargé de la construction	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et les documents justificatifs de l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment	OUI

4. Système de ventilation

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site des systèmes de ventilation installés	OUI
Un opérateur reconnu compétent par le ministre chargé de la construction a vérifié la conformité des systèmes de ventilation	OUI
Conformité du système de ventilation attestée par le rapport de vérifications et de mesure fourni par le maître d'ouvrage	OUI

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
à l'achèvement des travaux**

Chapitre 4 : Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « opération » **NON**

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau » **NON**

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » **NON**

Signataire :

Le : 03/10/2025

Signature :

BATIPERFORM
Technopôle du Muret
220 avenue Roland Garros
76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY
Tél : 02.76.51.18.17 - contact@batiperform.com
RCB 495 402 782